

COMpte RENDU Du CONSEIL MUNICIPAL
de SAINT-PEVER
Du VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Pascal BOULVARD, et Mesdames Pascale LE YAN, Josiane LE GUENNIU.

Absents : Monsieur Stéphane JOUAN (donne procuration à M. Jean JOURDEN), Guillaume THORAVAl et Mesdames Hélène ALLAINGUILLAUME (donne procuration à Mme Josiane LE GUENNIU), Gaëlle MENOu et Françoise KERYER.

Ordre du jour :

1. Devis Signalétique
 2. Validation du compte rendu du conseil d'école
 3. Achat de véhicule pour le service Technique
 4. Tableau d'amortissement pour la fibre optique
 5. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté
 6. Décision modificative du Budget Primitif 2019
 7. Taxe d'aménagement pour 2021
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 22 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy MOISAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Guy MOISAN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 04/10/2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2019 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations de la séance du 04 octobre 2019.

Monsieur le Maire, indique à son assemblée qu'en 2018, des devis pour la signalétique de la commune avaient été demandés auprès de 2 entreprises. Ces devis n'ont pas été suivis d'une décision mais ont permis de programmer un budget pour 2019 sur ces travaux. Le projet de numérotation des habitations de la commune auprès du service de La Poste a pris plus de temps que prévu et est toujours en cours à ce jour. Pour autant, le projet de mise en place de la signalétique devrait voir le jour courant 1^{er} trimestre 2020. Dans ce cadre les entreprises SES de Chambourg sur Indre (37), BSM de Pordic et SPM de Lanvillon ont été consultées sur une base de 51 panneaux.

	SES	BSM	SPM
Nombre de panneaux	51	51	51
Prix Fournitures HT	4 304.80	6 753.84	5497.47
Prix Pose HT	4 992.00	4 808.45	4072.55
Total HT	9 296.80	11 562.29	9570.02
Total TTC	11 156.16	13 874.75	11 484.02

Guy Moisan indique que la commerciale de l'entreprise SPM est venue en mairie au mois de novembre présenter les produits de signalétiques proposés par SPM. Elle a proposé lors de sa présentation de faire un logo pour la commune de Saint-Péver, et surtout que ce logo serait compris dans le prix, ce logo serait la propriété de la commune de Saint-Péver, ce qui est un plus important. Elle a présenté des modèles de logos comme base de réflexion pour les élus. L'entreprise SPM, ne fait pas le tour de la commune avec un agent ou élu(s) pour évaluer le nombre exact de panneaux sans une garantie de travailler avec eux. Il ajoute que le commercial de l'entreprise SES avait pour sa part fait le tour de la commune mais sans jamais relancer la mairie sur le devis fait depuis.

Monsieur le Maire souligne que la qualité du produit est importante et que par exemple la peinture au dos du panneau présage une meilleure qualité de produit. Cet investissement est à faire pour de nombreuses années alors il faut prévoir un bon produit, la proposition d'un logo et la proximité de l'entreprise sont des points très influents.

Ils soulignent que la numérotation de la poste étant en cours, il est intéressant de lier les deux projets.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis de l'entreprise SPM de Lanvillon pour la fourniture et l'installation de la signalétique du territoire de Saint-Péver pour un montant de 9 570.02€H.T (11 484.02€ T.T.C) logo compris.

VALIDE le prix unitaire des panneaux, mâts, Brides et fourreaux de Pose dont le prix est garanti par SPM pendant un an suite à la pose de la commande (dans le cas où un ou plusieurs panneaux directionnels ou de position seraient manquants dans les 51 panneaux estimés) suivant le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en place de ce projet.

Les crédits seront inscrits au compte 2152 en dépenses d'investissement.

02-2019-12-06 – Validation du compte-rendu du conseil d'école du 14 octobre 2019

Madame Pascale LE YAN et Monsieur Guy MOISAN, adjoints au Maire, font lecture du compte-rendu du conseil d'école du 14 Octobre 2019.

Ils soulignent que l'effectif d'enfants inscrits à l'école est stable, ils apprécient la qualité de l'investissement des enseignants et de la directrice sur des projets très intéressants pour les enfants. Une fuite d'eau existante dans le couloir doit être réparée mais l'entreprise qui devait s'en charger ne propose pas de date pour venir faire les travaux. Un contact vers une autre entreprise va devoir être fait.

Après lecture du document, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

VALIDE le compte-rendu du conseil d'école du 14 Octobre 2019.

03-2019-12-06 – Achat de véhicule d'occasion pour le service Technique

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors du vote de la décision modificative du 04 octobre 2019, un projet d'achat de véhicule d'occasion a été budgétisé.

Un véhicule d'occasion Renault KANGOO Express en très bon état général a été proposé à la commune de Saint-Péver par Monsieur STEUNOU pour un montant de 1 000 euros (Mille Euros).

Ce véhicule sera vu par le garage d'Avaugour, qui s'est occupé de l'entretien de ce véhicule durant plusieurs années, pour les travaux nécessaires avant mise en circulation par la commune.

Le devis des travaux s'élève à 1 689.84€ et comprend le remplacement du kit de distribution, de la pompe à eau, ainsi que le remplacement et télécodage du boîtier décodeur d'anti-démarrage, une vidange moteur et le nettoyage et le réglage des freins arrière du véhicule.

Une demande de devis auprès de deux assureurs (assureurs des véhicules de la mairie, des bâtiments et responsabilité civile actuellement) a été faite avec une demande de prise d'effet au 01 janvier 2020.

Tableau comparatif des propositions assurances pour le véhicule de la commune

Assurance au Tiers

	Assureur	
	Breteuil Assurances	Smacl
Garanties		
Responsabilité Civile	√	√
Incendie	√	√
Vol avec effraction	√	√
Bris d'éléments vitrés	√	√
Assistance		√
Vandalisme		
Biens transportés limités à 10 000 euros	√	Option 94.05€ √

} sans franchise

Prix € Annuel 2019	268.73	359.80 avec option
Prix € Annuel 2020 approximatif indice non déterminé à ce jour	280.93	359.80 avec option
Paie ment	Par demi-année quelque soit la date d'acquisition	Prorata du nombre de jours

Monsieur le Maire ajoute que le véhicule a parfaitement passé le contrôle technique, qu'il sera stocké à l'abri.

Madame Josiane Le Guenniou s'assure que ce véhicule sera un bien propre à la commune de Saint-Péver.

Monsieur le Maire indique que le véhicule sera à la disposition de la commune à partir du 01 janvier 2020 dès validation de la carte grise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'achat du véhicule pour un montant de 1 000€ (inscrit en dépense d'investissement au compte 2182)

VALIDE le devis du garage d'un montant de 1 689.84€ (inscrit en dépense d'investissement au compte 2182)

VALIDE le devis de l'assurance Breteuil Assurances mandataire pour l'assureur GEFION Insurance d'un montant de 280.93€ annuel 2020 (inscrit en dépense de fonctionnement au compte 6161)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs concernant l'achat, les travaux, l'assurance et l'usage du véhicule.

04-2019-12-06 – Tableau d'amortissement pour la fibre optique

Monsieur le maire reprend une demande du conseil du 04 octobre 2019 quant à l'amortissement de la première phase des travaux pour la fibre optique. Il rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante. Il explique que l'amortissement est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations.

Le projet pour l'obtention de la fibre optique coûte à la collectivité la somme de 3 856.67 euros pour la phase 1 qui concerne 26 prises. Cette phase est payable sur 3 ans et amortie au fur et à mesure. A cette phase 1, viendra s'ajouter la phase 2 qui consiste à l'installation des 198 prises restantes estimées. Cette phase représentera un montant de 29 370.00 euros payable sur 5 ans et amortie au fur et à mesure.

En septembre 2019, La commune a réglé un tiers de la phase 1 soit la somme de 1 285.56 euros. La trésorerie conseille à la collectivité d'appliquer la même durée d'amortissement pour l'ensemble des

phases de la mise en place de la fibre. Le coût de la phase 2 étant plus onéreux que la première (une estimation de 5874 euros par an), Monsieur le Maire propose à l'assemblée une durée d'amortissement de 5 ans. La première dépense étant amortissable à partir de 2020, monsieur le Maire propose à l'assemblée une durée d'amortissement sur 5 années telle que définie comme suit :

Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable
2020	amortissement	1 285,56	257,00	257,00	1 028,56
2021	amortissement	1 285,56	257,00	514,00	771,56
2022	amortissement	1 285,56	257,00	771,00	514,56
2023	amortissement	1 285,56	257,00	1 028,00	257,56
2024	amortissement	1 285,56	257,56	1 285,56	0,00

Ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure des nouvelles factures sur la fibre payées de la phase 1 et de la phase 2.

L'assemblée délibérante se pose la question de l'avancée des travaux sur l'installation de la fibre. Monsieur le Maire signale que les travaux prévus pour 2019 n'ont pas encore été faits.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la durée d'amortissement à 5 ans pour cette première facture et sur celles à venir pour l'opération 10011 - fibre optique et de valider le tableau d'amortissement annexé.

Les amortissements se feront au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28041513 en recettes d'investissement.

05-2019-12-06 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté

Guy Moisan, 1^{er} adjoint, explique que sur le règlement du PLUi, Saint-Péver est concerné par les zones UA (zone de centre bourg), 1AU (zone à dominante résidentielle), A (zone agricole, extension, annexe, changement d'usage), N (zone naturelle), les autres zones présentées dans le PLUi sont inexistantes à Saint-Péver.

Il explique que le projet de PLUiH arrêté au 1 octobre 2019 (délibération n°19-171 du conseil communautaire de Leff Armor communauté) respecte les demandes proposées par le Conseil Communal. L'assemblée regrette qu'il n'a pas été possible d'intégrer les dents creuses et comprend qu'il est compliqué de prendre en compte l'ensemble des situations des différents territoires de la communauté de Leff Armor communauté.

Le Conseil Communautaire a prescrit par délibération du 15 décembre 2015 et délibération complémentaire du 11 avril 2017 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou

les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUi-H devra être à nouveau arrêté en conseil communautaire avec des modifications éventuellement apportées au projet.

Objectifs et enjeux du PLUiH

Les objectifs de l'élaboration annoncés dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Faire de Leff Armor Communauté un territoire durable, attractif et solidaire,
- Maintenir et préserver les activités agricoles du territoire,
- Intégrer la politique de l'habitat à la politique de l'urbanisme en réalisant un PLUi ayant valeur de PLH,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services, tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles,
- Développer une gestion économe de l'espace en favorisant le renouvellement urbain et la densification afin de redynamiser les centres-bourgs,
- Répondre aux besoins des habitants et des entreprises,
- Intégrer la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire.

Le PADD, a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 23 octobre 2018.

Elaboration du PLUiH

La conférence intercommunale des Maires réunit le 29 mai 2017 a défini les modalités de la collaboration communes/ Communauté de communes dans le cadre du PLUiH.

Différentes instances ont été mises en place : comité de pilotage, comité de travail, ateliers territoriaux, séminaires et conférence intercommunale des Maires. Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

A plusieurs reprises les Personnes Publiques associées ont été rencontrées et ont pu émettre un avis sur le projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUiH (réunions publiques, registres de concertation, exposition, etc.)

Composition du PLUiH

Le dossier de PLUiH tel qu'il est né des nombreux échanges avec les communes, les partenaires et la population, comprend les pièces réglementaires suivantes :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le Programme d'Orientations d'Actions Habitat (POA),
- le zonage et le règlement annexé,
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique,
- les pièces administratives.

Suite de la procédure

A la fin du délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté sera :

- soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L153-16 du code de l'urbanisme) ;
- soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L153-16 du code de l'urbanisme) ;
- soumis aux organismes autorisés à en faire la demande cités aux articles L153-17 et L132-12 du code de l'urbanisme ;
- soumis à l'avis de l'autorité environnementale (L104-6 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de PLUi-H, accompagné notamment de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (mai /juin 2020)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur public a 1 mois (avec possibilité de report de délai) pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, pourra être approuvé par le Conseil communautaire (novembre 2020).

Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14, L.103-6, R.153-3, et R153-5,

Vu le code de la construction et l'habitation,

Vu la délibération n°15-200 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lanvollon Plouha en date du 15 décembre 2015 prescrivant le PLUiH, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

Vu la délibération n°17-149 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 11 avril 2017 prescrivant l'extension du PLUiH à l'ensemble du territoire de Leff Armor communauté, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

Vu la délibération n°17-250 du conseil communautaire de Leff Armor communauté définissant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans l'élaboration du PLUi,

Vu les délibérations des conseils municipaux sur les modalités de la collaboration communes/communauté de communes,

Vu la délibération n°18-189 et le débat sur les orientations du PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté le 23 octobre 2018,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°19-171 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUi arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Leff Armor communauté

06-2019-12-06 – Décision modificative du budget primitif 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget primitif 2019 est nécessaire pour permettre de basculer dans le cadre comptable en Investissement les Travaux en régie effectué par l'agent communal sur la réfection du logement communal au « 1 route du Calvaire ».

En effet, ce logement pour une remise à la location nécessite une réfection. Au rez-de-chaussée, toute la partie inférieure des murs a été refaite en plaque de plâtre avec la mise en place d'une isolation en amont. Les murs ont été retapés, toutes les peintures refaites. Par nature les travaux et le paiement du personnel sont rattachés au fonctionnement. Les travaux effectués pour la réfection du logement donnent une plus value au logement qui fait partie de l'inventaire de la commune.

Les matériaux utilisés et les heures de l'agent seront après cette décision modificative portés à la section investissement du budget de la commune. C'est une opération d'ordre qui permet de basculer des travaux de fonctionnement en investissement.

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>n° de compte</i>	<i>somme</i>	<i>libellé</i>
2158-10007	- 5 500	Opération travaux logement communal
2132-040	+ 5 500	Opération d'ordre Travaux en régie logement communal
TOTAL	0	

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>n° de compte</i>	<i>somme</i>	<i>libellé</i>
60632	+ 2 000	Achat de matériaux, fournitures
6218	+ 3 500	Agent technique
	+ 5 500	

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
<i>n° de compte</i>	<i>somme</i>	<i>libellé</i>
722-042	+ 5 500	Opération d'ordre Travaux en régie logement communal
	+ 5 500	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise par le conseil Municipal le 25 novembre 2011 afin d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au 01 mars 2012. Cette taxe d'aménagement sert au financement des équipements publics (eau, électricité, voirie...).

Cette taxe remplace la taxe Locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble créé. En 2011, Le Conseil Municipal a décidé le taux de cette taxe à 1% (ce taux doit être compris entre 1% et 5%), ainsi que diverses exonérations facultatives présentes dans le code de l'urbanisme à l'article L.331-9. Cette délibération était valable pour 3 ans.

Le 14 novembre 2014, le Conseil Municipal, a délibéré de nouveau sur cette taxe en ajoutant une exonération pour les abris de jardin qui n'a pu être prise en compte par la DDTM suite à un intitulé qui n'était pas recevable.

Il n'est plus nécessaire de délibérer tous les 3 ans. Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre une délibération intégrale pour la taxe d'aménagement qui sera valable avec tacite reconduction chaque année. Une nouvelle délibération passée avant le 30 novembre de chaque année permettra de modifier le taux ou les exonérations existantes sur la précédente délibération, qui ne sera, dans ce cas, plus exécutoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

MAINTENIR le taux de 1% (conformément au vote de 2011) et d'appliquer les exonérations suivantes :

- **d'exonérer totalement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les Locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (Logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ = prêts PLUS, PLS, LES, LLS, PSLA)
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface.
 - Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme pour 75% de leur surface.

➤ **Quelles solutions choisir pour le compteur EDF de la salle Socioculturelle**

Lors de mise en location de la salle socioculturelle, depuis l'installation du compteur Linky, les coupures de courant sont régulières. La puissance du compteur qui fournit l'électricité au terrain des sports et à la salle socioculturelle paraît insuffisante.

- **Projet :** Changer de place le compteur existant. Il servira toujours les deux sites mais avec une longueur de câble en direct sur la salle. La puissance du compteur sera elle aussi à augmenter. En attente de réception de devis, pour information : il faut compter 1300 euros pour un nouveau raccordement (communiqué par Mme FERRÉ Marie référent ENEDIS pour Saint-Péver)
- augmenter la puissance du compteur déjà en place

Abonnement EDF Terrain des sports

		Actuellement 9kw	Si 12 kw	Si 15kw	Si 18kw	Si 24kw	Si 30kw
Tarif	Abonnement €/mois	12.47	14.12	15.41	16.94	20.25	23.42
	Unité kwh	10.01c	10.01c	10.01c	10.01c	10.01c	10.01c

possible de faire évoluer la puissance par téléphone jusqu'à 18kw
au-delà de 18kw changement de disjoncteur sous rdv (compter 10 jours) Coût plus important

Voir si subvention du SDE possible

➤ **Point sur élagage des administrés de Saint-Péver**

Plusieurs administrés souhaitent faire appel à une entreprise d'élagage pour effectuer les travaux de coupes nécessaires sur leurs terrains jouxtant les routes. Pascal Martin, a fait une demande de devis. Ces informations seront mises à disposition des habitants de Saint-Péver pour qu'ils puissent effectuer leur choix rapidement. Chaque administré sera facturé individuellement des travaux demandés sans lien avec la mairie.

L'entreprise Chevance Elagage, Goas Faven à Lanrodec (02 96 32 64 77) propose en tarification : 70€/heure pour l'élagage et 50€/heure pour le déblayement.

Reste à voir si courrier individuel ou si publication dans le journal uniquement

➤ **Nuisances sonores à la salle socioculturelle**

Un administré se plaint de nuisances sonores lors de la mise en location de la salle socioculturelle. La compagnie d'assurance de l'administré a pris contact avec la commune pour un rendez-vous mais celui-ci n'a pas pu être honoré.

Depuis Guy a pris contact avec Groupama au 02-98-85-71-30, l'entretien avec l'assurance sera faite le 09 décembre 2019 à 10h00 à la salle socioculturelle. L'assurance demande une liste des locations de la salle socioculturelle sur l'année 2019 pour connaître la fréquence d'utilisation de celle-ci.

- **Ressource Humaine : reprise d'un agent à la rentrée après les vacances de décembre**

Guy Moisan, lors de la réunion de préparation du conseil a informé Monsieur le Maire que l'agent qui occupait le poste d'agent polyvalent devait reprendre son activité après les vacances scolaires de décembre 2019. Son contrat reste à faire.

Décision pour l'agent technique, en attente d'informations complémentaires sur les contrats possibles.

- **Avancée des travaux sur le logement communal du « 1 route du calvaire »**

Reste à faire :

 - la cage d'escalier
 - les convecteurs
 - la partie évier/cuisine
 - Peinture des portes

- **Bornage d'un chemin communal**

En attente de devis de Géomètres + de faire un point avec les propriétaires des terrains.

- **Point sur le remplacement des chauffages sur le logement communal 1 route de lanrodec**

Les convecteurs du logement au « 1 route du calvaire » vont être changés avant la mise en location. Demande de devis faite auprès de plusieurs entreprises

Cette demande de devis sera complétée pour le logement au dessus de la mairie car les convecteurs sont aussi très anciens, peu performants et énergivores.

Visite à faire dans le logement pour voir le nombre de convecteurs

- **Achat des chocolats de fin d'année pour les enfants de l'école de Saint-Péver**

Pascaline s'est chargée de l'achat des chocolats des enfants scolarisés sur la commune de Saint-Péver et celle de Saint-Adrien, les enfants commenceront donc leurs vacances de Décembre avec un assortiment de chocolat offert par la commune.

- **Décorations de la commune avec les illuminations des fêtes de fin d'année**

Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint vont faire le point sur les décorations de Noël pour les installer dans la semaine qui suivra le Conseil Municipal afin d'illuminer le bourg de Saint-Péver pour les fêtes de fin d'année.

- **Vœux du Maire**

Pour les Vœux du Maire, le traditionnel repas sera servi par l'Oasis selon les menus proposés. Le conseil a fait le choix du menu.

- **Réflexion du conseil sur un projet de City stade**

Guy Moisan s'est renseigné auprès de la commune de Lanrodec sur cette question. Pour leur part ce projet a été englobé dans celui de la salle des sports. Le budget à prévoir est assez important. Le conseil visitera celui de Plounevez-Quintin.

➤ **Besoin suite aux travaux de la salle des fêtes**

Dans le cadre des travaux de la salle des fêtes, il a été constaté des besoins complémentaires :

- Spots (4) des toilettes
- Sèche-mains
- Abattants toilettes (3)
- Papier à peindre dans la cuisine + colle (fissures trop importantes)
- Panneau pour protéger le bas de la porte de cuisine (coups de chariot)
- Luminaire toilette homme cassé
- Panneau d'affichage pour les règles de sécurité, le règlement de la salle... (type panneau en liège ou vitrine fermée)
- Plateau lave-mains
- Angle sortant du bar endommagé
- Baguettes de porte WC homme

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée.

Séance levée à 1h53

Bon pour diffusion

Le 17/12/2019

Le Maire

Jean JOURDEN

